AVIS DE PROCEDURE CONTENTIEUSE

Exploitation de la piste de karting 12 rue de la gravière à BIESHEIM, propriété de la commune de BIESHEIM

Par jugement du 25/04/2019, le Tribunal de Grande Instance de COLMAR a condamné M. Alain RIBAGER et l'ASK BIESHEIM à évacuer de corps et de biens les immeubles de la commune de BIESHEIM, dans un délai de 3 mois à compter de la signification du jugement.

Dans un arrêt rendu le 28/10/2021, la Cour d'Appel de COLMAR a confirmé en toutes ses dispositions le jugement rendu entre les parties par le Tribunal de Grande Instance de COLMAR le 25/04/2019 ; cet arrêt est devenu définitif, selon certificat de non-pourvoi en cassation du 31/03/2022.

En date du 23/05/2022, il a été procédé, par voie d'huissier de justice, à l'expulsion de M. Alain RIBAGER et l'ASK BIESHEIM.

M. RIBAGER se maintenant dans les lieux au mépris des décisions de justice, un dépôt de plainte a été déposé pour violation de domicile.

La commune de Biesheim prendra toutes les dispositions et utilisera les voies de droit pour lui permettre d'avoir la jouissance de son bien.

